



# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENTS :  
16 fr. pour trois mois.  
31 fr. pour six mois.  
et 60 fr. pour l'année,  
hors du dép<sup>t</sup> du Rhône,  
1 fr. en sus par trimestre.

LYON, 24 MAI 1830.

Quand nous disions que l'ordonnance de dissolution allait suspendre toutes les affaires privées, ce n'était pas un vain présage.

Depuis cinq jours on ne s'occupe partout que de listes électorales et d'élections. C'est la grande affaire, l'unique affaire.

Si nos occupations, à nous, sont aussi absorbées par celles-là; si nos momens entièrement remplis par l'aide et les conseils que réclament de nous les électeurs peu familiarisés avec la procédure électorale, font tort aux soins que nous devons à cette feuille, nous prions nos lecteurs de nous excuser. Comme tout le monde, nous ne pouvons perdre notre tems en paroles quand est venu le moment d'agir.

Toutefois félicitons-nous de ce mouvement qui agite tous les esprits. Il est d'un heureux présage. Au reste, il n'est pas particulier à notre cité. Les départemens qui nous environnent, les départemens même les plus éloignés d'où nous avons pu recevoir des nouvelles témoignent le même zèle. Il est maintenant certain que la majorité constitutionnelle de la nouvelle chambre ne sera pas moindre de trois cents suffrages.

Avec tous les journaux de Paris, nous annonçons que MM. Coudere, Jars et Humblot-Conté passeront dans nos collèges d'arrondissemens à une grande majorité. Mais nous sommes obligés de dire que les mêmes journaux ont tort d'affirmer que MM. Dugas-Montheil et Rambaud seront les candidats du grand collège du département du Rhône. A cet égard rien n'a encore été convenu entre les électeurs. Si M. Dugas a des chances plus assurées à l'élection, c'est sans doute M. Dugas que l'on préférera à M. Fulchiron, son honorable ami, et qui a aussi des droits incontestables aux suffrages de ses concitoyens. M. Dugas sera peut-être désigné comme candidat dans l'arrondissement de St-Etienne; il pourra donc arriver qu'il ne soit possible de le porter dans le département du Rhône. Quant à M. Rambaud, sa candidature ne peut encore être proclamée: M. Rambaud a eu le malheur d'être désigné par M. le préfet comme le candidat ministériel dans l'arrondissement du midi. Si cela avait lieu, il serait ridicule de s'emparer du candidat ministériel pour en faire le candidat constitutionnel. Jamais et nulle part un citoyen, candidat avoué de MM. de Polignac et Peyronnet, ne sera honoré des suffrages des électeurs amis de la Charte. Mais on assure que M. Rambaud a refusé la candidature de l'arrondissement du midi. Ce bruit est très-probablement fondé; dans ce cas, nous pouvons affirmer que M. Rambaud ira prendre place dans la nouvelle chambre.

Il paraît qu'il y a dissidence entre les bureaux de la Préfecture et ceux de la Mairie, sur la validité des actes de naissance délivrés par simples extraits signés du chef de bureau de l'état-civil. Pour éviter les difficultés, on fera bien de se procurer des actes en règle, sur papier timbré. Pour cela, on peut s'adresser au greffe du tribunal civil, hôtel de Chevrères, place St-Jean, où dans moins de 24 heures on donnera aux électeurs des extraits d'actes de naissance légalisés et revêtus de toutes les formalités nécessaires, sans qu'ils aient besoin de faire aucune autre démarche que la demande.

GRANDE COLÈRE DE LA GAZETTE DE FRANCE A PROPOS DU MINISTÈRE DU 19 MAI.

Nous avons fait connaître hier à nos lecteurs les

ordonnances qui ont nommé de nouveaux ministres. Notre respect pour la prérogative royale nous interdit toute réflexion sur ces ordonnances émanées de la libre volonté du roi.

Nous attendrons les actes pour juger le nouveau ministère, le ministère du 19 mai.

(Gazette de France.)

— Pour se passer de M. de Villèle, on a essayé de gouverner libéralement. (Le ministère du 5 janvier 1828.)

On a essayé ensuite de ne pas gouverner du tout. (Le ministère du 8 août 1829.)

On va essayer, dit-on, de gouverner monarchiquement. (Le ministère du 19 mai 1830.)

Nous croyons que le dernier essai prouvera comme les autres que lorsqu'il y a un homme qui est dans les conditions des choses, rien ne peut le remplacer, et qu'on est condamné à recourir à lui ou à tourner nécessairement dans un cercle vicieux.

On recommence une nouvelle expérience. Tant que M. Pitt vécut en Angleterre, l'Angleterre ne put se passer de M. Pitt. Le roi et la France verront s'ils peuvent se passer long-tems encore de M. de Villèle, et si M. de Polignac et même M. de Peyronnet peuvent leur en tenir lieu. (Idem.)

— Un des hommes de ce tems, les plus remarquables par son esprit disait: La Révolution a eu ses hommes, l'Empire les siens, la Restauration n'en a eu qu'un, et cet homme est M. de Villèle.

La révolution, la défection, l'ambition et l'intrigue s'useront contre cet homme, mais elles ne l'useront pas. (Idem.)

— Ah! si nous avions un homme comme M. de Villèle, disait un des chefs du parti libéral, nous ne lui ferions pas subir l'ostracisme. (Idem.)

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Grenoble, 22 mai 1830.

Monsieur,

L'ordonnance de dissolution était depuis long-tems prévue. Cependant, à son apparition dans cette ville, elle a produit une impression qui ressemblait presque à de l'étonnement.

Une sorte de mystère administratif avait, effectivement, enfanté quelques doutes dans les momens qui ont précédé sa publication.

La veille, on lisait dans un journal qu'au dernier conseil des ministres cette mesure avait été ajournée indéfiniment à l'unanimité, et, dix-huit heures après, le texte de l'ordonnance imprimé en tête de la liste électorale, était placardé avec elle sur nos murs! Aucune insertion préalable dans le *Moniteur* n'était venue nous avertir; tous les organes de la presse ministérielle en étaient demeurés, sur ce fait important, aux discussions hypothétiques; enfin les bureaux de notre préfecture avaient été discrets.

Mais si l'on a voulu surprendre nos électeurs on s'est trompé. Tout est prêt. Les constitutionnels-royalistes de l'Isère n'ont pas attendu ce moment pour se mettre en mesure. Les délais de la loi verront compléter la liste par les noms des citoyens dont les droits se sont ouverts depuis le mois de septembre dernier, et l'intervention ne sera pas stérile pour nous si quelques tentatives illégales venaient à en provoquer l'exercice.

Au milieu des circonstances où nous nous trouvons, il faut envisager la dissolution de la chambre et la convocation des collèges sous deux points de vue: par rapport aux ministres, et par rapport au roi.

Ce que veulent les ministres, c'est la conservation

du pouvoir dans leurs mains. Leur intérêt est là; et si la vérité blesse ces intérêts, ils ne reculeront devant aucuns moyens pour l'éteuffer.

Ce que veut le roi, c'est la vérité. Son intérêt et son vœu sont là; et la lui cacher c'est manquer à la fidélité et au respect qui lui sont dus.

Or, qui a dit au roi la vérité, ou de la majorité de la chambre lorsqu'elle a voté l'adresse, ou des ministres lorsqu'ils ont pris sur eux la responsabilité de la prorogation et de la dissolution?

L'opinion publique, l'opinion légale, l'opinion qui veut toute la Charte, et qui est celle des Français éclairés et de bonne foi, cette opinion répond que c'est la majorité de la chambre.

Dès-lors, la question des choix est toute décidée dans les collèges où ont été nommés les 221 députés dont l'adresse est l'ouvrage. La réélection des mêmes mandataires y est, en effet, la seule manifestation (qu'admettent les circonstances) de la pensée constitutionnelle de la France. C'est le sceau national mis au bas de l'adresse elle-même; dans la forme la plus légale et en même tems la plus respectueuse: c'est une réponse sincère de la France à une question loyale du monarque.

Pénétrés de cette vérité, et comprenant la haute importance du mandat que la loi leur a confié pour l'intérêt de tous, nos électeurs constitutionnels et royalistes ne diviseront pas leurs suffrages et feront taire les affections comme les préventions, pour ne voir qu'un seul objet: le salut de nos libertés et du trône dont elles sont le plus ferme appui.

Au collège de l'arrondissement de Grenoble, M. Augustin Périer qui a donné, long-tems avant son dernier vote, toutes les garanties d'un loyal député, sera réélu.

M. Félix Faure, magistrat dont la France entière connaît la généreuse indépendance, et dont le discours sur l'adresse a confirmé toute la conduite politique, le sera par celui de Vienne.

Et celui de Tullins donnera les suffrages à M. Sappéy, qui a suivi à la chambre la même ligne d'opinion.

Ces trois nominations sont assurées.

L'élection d'un constitutionnel, au collège de La-Tour-du-Pin, l'est aussi. Là, comme ailleurs, la majorité est aux royalistes selon la Charte, et M. de Meffrey sera remplacé par un député qui siègera sur d'autres bancs que lui. Quel sera ce député? Ici le choix n'est pas marqué d'avance ainsi que dans les trois autres arrondissemens, et l'on cite plusieurs noms recommandables qui tous inspireraient la confiance. Mais, d'après ce qui nous parvient, les suffrages paraissent fixés sur M. Madier de Montjau, conseiller à la cour de Nîmes, qui tient à notre département par d'anciennes et constantes amitiés, et dont personne en France ne peut avoir oublié le dévouement, le courage et l'éloquence, à l'occasion des troubles du Midi. Plusieurs électeurs viennent de lui écrire, et si sa réponse est une adhésion, la prochaine chambre comptera dans son sein un des plus nobles caractères qui aient honoré la magistrature française. Dans tous les cas, nous pouvons assurer qu'au moment du scrutin, il n'y aura à La-Tour-du-Pin aucune divergence entre les constitutionnels, car, électeurs et candidats, tous n'ont qu'une pensée, le succès des principes sur lesquels est fondée la prospérité commune.

Nous ne connaissons point encore, d'une manière assez positive, les candidats ministériels pour en parler. Jusqu'à présent le parti ne les a nommés qu'à ses fidèles. Mais à l'agitation de ceux-ci on peut

juger que la mine ne tardera pas à être complètement éventée.

Les intérêts prochains, font, au reste, oublier de part et d'autre les intérêts qui le sont moins, et il n'a pas été question jusqu'à ce moment de candidatures au collège de département.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.  
La-Tour-du-Pin, 21 mai 1830.

Monsieur,

Enfin nous tenons l'ordonnance de dissolution. Nous l'avons reçue comme un gage d'une délivrance prochaine, comme un bienfait dont nous aimons à nous croire redevables à la sagesse de Monseigneur le Dauphin. Tout ce qu'il a vu et entendu dans son voyage l'aura convaincu qu'il étoit urgent d'en venir à une dernière et décisive épreuve. Ses conseils n'auront pas été sans influence sur l'esprit d'un auguste personnage qui a mis fin tout-à-coup aux tergiversations des incompatibles. La France consultée par son roi va répondre d'une manière franche et énergique, le résultat du scrutin justifiera sans doute l'opinion de la presse indépendante et de la majorité de la chambre. La satisfaction qu'a causée l'heureuse nouvelle de la dissolution devait être plus vive ici que partout ailleurs. Seul entre les quarante collèges d'arrondissement convoqués sous le ministère Martignac, le collège de La-Tour-du-Pin avait succombé. Grâce à la concurrence de trois candidats soutenus par des amis obstinés et à une habile tactique du parti de la noblesse absolutiste, secondé secrètement par l'administration, avec trente voix de majorité, les royalistes constitutionnels furent alors honteusement battus. Il nous tardait donc de prendre notre revanche. Tout semble annoncer qu'elle sera complète. On assure que les trois candidats dont la funeste rivalité avait fait échouer l'élection de 1828, ne se mettent plus sur les rangs. Chacun d'eux a craint, en reparaisant sur la scène, de renouveler des querelles à peine assoupies, de provoquer d'aigres récriminations, et d'empêcher ce concours de zèle et de dévouement qui fit triompher les amis de M. Michoud en 1827. On ne saurait trop applaudir à ce généreux désistement; il sera le signal d'une réconciliation sincère entre d'honorables électeurs qui ont pu être un moment divisés sur les personnes, sans cesser d'être d'accord sur les principes, il sera le signal d'une victoire assurée par cinquante voix de majorité. Un électeur.

BANQUET

OFFERT A MM. LES DÉPUTÉS CONSTITUTIONNELS DE L'AIN.  
A Nantua, le 13 mai 1830.

Le moment solennel approche où le corps électoral va être appelé à se prononcer avec calme et recueillement sur les destinées constitutionnelles de la France, par le choix de ses députés.

Des électeurs constitutionnels et des citoyens notables du 3<sup>e</sup> arrondissement électoral de l'Ain, jaloux de témoigner la sympathie loyale de vœux et de sentiments qui existe entre eux et nos dignes mandataires, avaient résolu d'offrir un banquet à M. le baron Laguet de Mornay, député de cet arrondissement, et à MM. Chevrier-Corcelles, Rodet et comte de Mombrian, ses dignes collègues dans la députation de l'Ain, qui ont fidèlement rempli, dans les sessions de 1828, 1829 et 1830, le mandat qui leur avait été confié.

Cette fête est devenue une solennité civique, à laquelle ont concouru cent souscripteurs des arrondissements de Bourg, Belley, Gex et Nantua.

C'est dans cette dernière ville qu'ils se sont réunis le 13 mai. Pour cette solennité toute nouvelle, une salle avait été créée comme par enchantement. Sa décoration était simple, mais noble. Dans un médaillon étaient placés le nom du Roi, et auprès de lui la CHARTE; un autre contenait le chiffre des deux cent vingt-un qui ont voté la dernière adresse, exprimant dans un langage à la fois respectueux et ferme les pensées de la France.

La présidence du banquet a été déléguée à M. le comte de Moyria. Une gaieté franche, l'amour de l'ordre, l'unanimité parfaite de sentiments animaient cette réunion. Parmi ces citoyens rassemblés par le sentiment vif et vrai de leurs droits, on aurait distingué, il y a quelques années, plusieurs nuances d'opinions; on voyait avec plaisir que toutes se confondent aujourd'hui dans un attachement vrai pour le trône et nos institutions.

M. le baron Mornay avait seul pu accepter l'invitation faite aux quatre députés.

Au milieu d'un profond silence, M. le comte de Moyria s'est levé, et lui a adressé le discours suivant :

« MONSIEUR,

« Fiers de leurs députés, les constitutionnels du 3<sup>e</sup> arrondissement électoral se réunissent, se pressent aujourd'hui autour de lui, pour redire ensemble tout le contentement que

leur a fait éprouver sa conduite pleine de sagesse et de dignité.

« Nous le savions bien, que le brave qui jadis a versé son sang avec distinction sur les champs de bataille, ne manquerait aucune occasion de dévouement au pays : honneur à vous, Monsieur, toutes les espérances sont comblées !

« Compté dans les honorables deux cent vingt-un, de nouveaux droits à la publique estime vous sont acquis, et nous vous disons avec effusion que vous avez bien mérité de tous ceux à qui le pays est cher.

« Oui, la France vous place avec reconnaissance au nombre des citoyens qu'elle décore du beau nom de défenseur de la patrie.

« Dans ce jour de satisfaction, il ne reste plus qu'un désir, celui de vous porter bientôt de nouveau au poste difficile que vous savez occuper avec toute la sollicitude d'un bon français, et la fermeté d'un magistrat.

Ensuite ont été portés les toasts suivans :

1<sup>er</sup> toast, par M. de Mornay : Au Roi !

M. de Mornay s'est levé et s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

« Le trône constitutionnel est le lien nécessaire du faisceau de nos libertés, c'est notre religion politique.

« Le roi, frère et successeur de l'auguste fondateur de la Charte, a juré de la maintenir à deux époques graves, où il n'a pu écouter que sa conscience, et non des ministres qui peuvent tromper ; je veux parler du 13 mars 1815, lorsqu'un orage jetait une terrible clarté, et du serment de Reims prêté au pied des autels.

« La Charte tempère et fortifie le pouvoir royal par deux chambres, l'une héréditaire, l'autre élective. Le roi garde toute l'administration, ainsi que l'initiative et la sanction des lois.

« Appelé par vos suffrages, Messieurs, à la chambre des députés, j'ai eu le bonheur de contribuer en 1828 à doter la France de deux bonnes lois : la loi sur les listes électorales, qui rend la fraude presque impossible, et la loi sur la presse périodique qui dévoile les artifices et signale les dangers.

« En 1829, j'avais espéré voir se développer nos institutions municipales et départementales ; vous savez que le retrait de cette loi si ardemment désirée n'est pas l'œuvre de la chambre.

« En 1830, je ne désirais plus que de pouvoir dire la vérité au prince; notre respectueuse adresse rend témoignage que nous avons fait notre devoir : Le roi saura.

« Je suis profondément touché, Messieurs, des marques d'estime que vous me donnez pour avoir seulement tenté le bien; votre honorable président m'a exprimé votre approbation d'une manière vive, éloquente et bien sentie : si vous partagez toute sa bienveillance, je suis trop récompensé de mes faibles efforts.

« Nous n'avons pas pu faire tout le bien que la France désire, mais il se fera.

« Ayons bonne espérance, nos libertés sont impérissables ; ce n'est pas seulement dans la Charte qu'elles sont écrites, elles sont gravées dans nos cœurs.

« Vive le roi constitutionnel ! »

De vifs et unanimes applaudissemens ont suivi chacun de ces discours.

2<sup>m</sup> toast, par M. Auger (de St.-Rambert), électeur : A M. de Mornay, député.

Le même jour, un banquet de 40 personnes avait lieu dans un autre local, à Nantua, toujours en l'honneur de M. de Mornay et des autres députés constitutionnels de l'Ain. Une députation s'est rendue au premier pour complimenter le député présent.

L'orateur, M. Faure, a parlé en ces termes :

« Monsieur,

« Des citoyens, jaloux de participer au bonheur de cette journée, se sont réunis pour la célébrer dans un banquet, et nous ont honorés de la mission de vous apporter le tribut de leurs hommages : la voix de la patrie a aussi parlé à leur cœur.

« Nous ne l'avons pas oublié : soldat courageux, vous avez vu verser votre sang pour votre pays ; lorsque vous êtes rentré mutilé dans vos foyers, vous vous êtes occupé d'y faire fleurir l'agriculture ; honoré du mandat de vos concitoyens, vous n'avez pas balancé entre les affections de famille et la pénible tâche d'avoir à défendre à la tribune les intérêts nationaux.

« Député zélé et plein d'amour pour nos institutions, vous avez compris dans le même respect l'intégrité de la prérogative royale et les droits imprescriptibles du peuple ; et l'on se souvient du discours où vous offriez à la défense du roi et de la Charte le bras que vous a laissé le fer ennemi.

« La modération, la sagesse et les principes les plus purs du gouvernement représentatif, ont été la règle de votre conduite politique, et vous ont valu l'estime, non-seulement de vos concitoyens, mais encore de ceux qui suivaient une ligne opposée à la vôtre.

« Votre voix se fit entendre en faveur de vos frères d'armes, et vous avez demandé pour eux quelques miettes du festin de l'indemnité, par une proposition qui conciliait les intérêts des contribuables, ceux du trésor et les droits des réclamans.

« Plus tard, en vous joignant à la députation chargée de porter au roi la pensée de son peuple, vous avez doublé la somme de reconnaissance qui déjà vous était acquise par votre vote.

« Recevez nos remerciemens, Monsieur, et l'assurance de notre affection. Et vous aussi vous laisserez un nom honorable à vos enfans !!! »

Un autre discours a été adressé par M. Malfroy fils, à l'honorable député, qui a reçu avec émotion ces témoignages de l'estime de toutes les classes de ces concitoyens.

M. Faure a demandé une seconde fois la parole à M. le président du banquet :

« Au nom des convives du deuxième banquet, a-t-il dit, je propose un toast aux deux cent vingt-un députés qui ont fait connaître la vérité au roi. »

M. de Mornay s'est levé sur-le-champ et a dit :

« Messieurs, M. Chevrier-Corcelles, n'ayant pu se trouver à son poste au moment de l'adresse, a depuis, par une lettre publique, donné son adhésion ; je propose donc de porter la santé aux deux cent vingt-deux. (Applaudissemens.) »

Le toast est porté unanimement. La députation fut ensuite reconduite, et retourna à son banquet.

4<sup>m</sup> toast par M. Reydellet, docteur en médecine : « Au courage civil des Français, à l'indépendance des fonctionnaires amovibles. »

« Puisse l'exemple de notre député qui nous a fourni des preuves de courage civil, comme auparavant il nous en avait donné de courage militaire, être imité par tous les Français !

« Puisse le ministère comprendre enfin que la contrainte qu'il exerce sur les opinions des fonctionnaires est immorale, et que cette contrainte devient un crime, qualifié et puni comme tel par nos lois, quand elle est exercée sur les citoyens électeurs ! »

5<sup>m</sup> toast, par M. Valat, avoué : « A MM. les Souscripteurs des arrondissemens de Bourg, Belley et Gex, qui sont venus prendre part à cette fête. »

« Nous ne formons tous ensemble, a-t-il ajouté, qu'un seul faisceau pour la défense du trône et de la Charte. »

6<sup>m</sup> toast, par M. Bonnet, avocat : Aux Electeurs.

« Nous vous félicitons, Messieurs, a-t-il dit, de la majeure partie des élections de 1827 ; bientôt vous allez être appelés à prononcer entre le ministère et la chambre : notre salut ou la ruine de nos libertés dépendent de la décision que vous allez rendre.

« On ne vous épargnera ni la menace ni les promesses ; les ennemis de nos libertés mettroient tout en œuvre pour arriver à leur but ; soyez en garde contre eux, et rappelez-vous que vous êtes les mandataires de la grande nation, qu'elle attend de vous des députés francs, loyaux et fermes, qui veulent le roi constitutionnel, la Charte, rien que la Charte, mais la Charte toute entière. »

M. Rendu, docteur en médecine, a chanté ensuite les couplets suivans :

Ain : Patrie, honneur.

Quand sur l'honneur et la foi des sermens

Doit reposer le salut de la France,

Peuple français, répète ces accens,

Le cœur ému par la reconnaissance :

Honneur à ceux par qui ne sont trahis

Ni leurs sermens ni les droits du pays !

Pour quelques mois l'horizon s'est troublé ;

Mais à son roi, d'une voix ferme et sûre,

Par ses élus la patrie a parlé :

Calme, elle attend que l'horizon s'épure.

Honneur, etc.

Vous qu'à Wagram un laurier immortel

Rendit, hélas ! facile à reconnaître,

Au pied du trône, en ce jour solennel,

Avec orgueil l'Ain vous a vu paraître.

Honneur, etc.

Cette fête n'aurait pas été complète si les pauvres n'y avaient participé. Les convives, avant de se séparer, ont fait pour eux une collecte qui a produit une somme 156 fr.

Ils se sont ensuite rendus à la salle de spectacle, où les artistes dramatiques de Genève ont donné une représentation du vaudeville de la Manie des places.

Cette belle journée était devenue pour la ville de Nantua une fête générale à laquelle toute la population a pris part. Dans l'après-midi, tous les ateliers étaient déserts ; plusieurs réunions s'étaient spontanément formées et jusque dans la plus modeste demeure on a porté la santé du loyal député.

Les dames avaient aussi offert à M<sup>me</sup> de Mornay une fête qui a été fort belle.

Après le spectacle, MM. les amateurs de musique se sont réunis et ont donné sous les croisées de M. de Mornay une sérénade brillante qui a terminé cette belle journée.

C'est le cœur plein de cette allégresse, au milieu de laquelle a régné le plus grand ordre et une franche cordialité, que nos hôtes des trois arrondissemens se sont retirés. Le souvenir de cette journée restera à jamais gravé dans les cœurs ; il renferme la promesse de réélections que réclament l'opinion publique, l'intérêt du trône et de la France. C'est une récompense que le pays doit à ses fidèles députés.

TOULON, le 21 mai 1830.

(EXTRAIT DE L'AVISO.)

L'escadre n'est pas encore partie ; depuis deux jours les vents solaires continuent à régner, et il n'y a pas d'apparence que ce tems ne dure encore plusieurs jours. Hier, une population immense,



teste tous les spectateurs, aucune marque d'improbation n'a éclaté pendant le premier acte de *Coradin*, et le tumulte qui avait lieu dans la salle ne m'a pas permis de commencer le second.

Il résulte donc évidemment de mon engagement que je ne suis engagé que pour les *Philippe-Gavaudan* et rôles annexés, comme l'étaient mes prédécesseurs. Ce qui le prouve d'une manière positive, c'est que lorsqu'on a joué, le 8 mai dernier, le *Nouveau Seigneur de Village*, pour les débuts de M. Valbonte, on a mis sur l'affiche: *En attendant les débuts de M. Désiré Ricquier*. M. Esse remplira le rôle de *Fortmann*; et à coup-sûr le rôle de *Fortmann* n'est pas un premier ténor de grand-opéra.

C'est donc par erreur que j'ai été porté sur le prospectus comme premier-ténor de traduction et de grand-opéra, lorsque surtout personne n'y était porté comme *Philippe-Gavaudan*. Je remplace M. Bruillon; je remplirai tous les rôles qu'il remplissait, et j'en appelle à la justice du public, à l'indulgence duquel je dois déjà tant, pour me permettre de lui prouver, sinon mon talent, du moins mon zèle dans l'emploi pour lequel je me suis engagé. Aucun effort ne me coûtera pour me rendre digne de sa bienveillance.

Veillez, M. le rédacteur, insérer ma lettre dans votre plus prochain N<sup>o</sup>, et me croire votre dévoué serviteur,  
Désiré RICQUIER.

Le 3<sup>m</sup> N<sup>o</sup> du tome 14<sup>m</sup> de la REVUE DE PARIS contient les matières suivantes: *L'île des contrebandiers*. — *De la comédie politique en France de 88 à 90*, 4<sup>e</sup> article. — *Souvenir de Morée*. — *Album*, etc. On s'abonne à Lyon, chez Madame Durval, place des Célestins.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(4842) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'une maison avec cour et jardin, situés à la Guillotière, rue d'Ossaris, n<sup>o</sup> 27, appartenant à Henry Charrière, limonadier en ladite ville.

Il sera procédé à la vente par expropriation forcée, aux enchères publiques, par-devant le tribunal civil séant à Lyon, palais de justice, hôtel Chevières, place St-Jean, à l'audience des criées, et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles ci-après désignés.

Ces immeubles ont été saisis par procès-verbal de l'huissier Dufaire, du 3 mars mil huit cent trente, visé le même jour par M. Carmillet, adjoint à la mairie de la Guillotière, et par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, qui en ont séparément reçu copie. Le procès-verbal est enregistré à Lyon ledit jour, trois mois, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le quatre, volume 17, n<sup>o</sup> 23, et transcrit au greffe du tribunal, le huit, registre 59, n<sup>o</sup> 22.

La vente est poursuivie à la requête du sieur Jacques Doussé, rentier, demeurant à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, saisissant, qui fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Etienne-Genis Faugier, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de la Bombarde, n<sup>o</sup> 1;

Contre le sieur Henry Charrière, propriétaire et limonadier, demeurant à la Guillotière, faubourg de Lyon, rue d'Ossaris, n<sup>o</sup> 27, partie saisie.

### Désignation de la propriété saisie.

La maison à vendre est située à la Guillotière faubourg de Lyon, quartier du Capot, rue d'Ossaris, n<sup>o</sup> 27. Elle est composée d'un rez-de-chaussée, un étage et un grenier. Sa construction est en maçonnerie à pierre et chaux. Elle est nouvellement blanchie et rustiquée. Elle porte la plaque de l'assurance contre l'incendie, et se confie au matin, par la rue d'Ossaris; au midi, par la maison du sieur Tajeau, au nord, celle du sieur Desflèches, et au couchant, la propriété du sieur Alix.

La cour et le jardin sont contigus à la maison du côté d'occident. Le tout contient une superficie de deux ares, dont soixante centiares en bâtiments et cour, et le surplus en jardin.

Lesdits immeubles dépendent du premier arrondissement de justice de paix de Lyon, second arrondissement du département du Rhône. Ils sont habités et cultivés par le sieur Henry Charrière et sa famille.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente a été faite le samedi, vingt-quatre avril mil huit cent trente, au tribunal ci-devant indiqué, en l'audience des criées, à dix heures du matin.

La seconde et la troisième ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

L'adjudication préparatoire sera tranchée le samedi cinq juin mil huit cent trente, à dix heures du matin, au-dessus de la somme de mille francs, mise à prix poursuivant.

Signé FAUGIER.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser, pour les renseignements, et prendre connaissance du cahier des charges, à M<sup>e</sup> Faugier, avoué poursuivant, rue de la Bombarde, n<sup>o</sup> 1, et au greffe du tribunal, place St-Jean.

(4840) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

EN TROIS LOTS,

De deux maisons et d'un emplacement de terrain propre à bâtir, situés à la Guillotière, appartenant à Annet Rivet cadet.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du dix-sept mars mil huit cent trente, visé le même jour, soit par M. Vitton, maire de la commune de la Guillotière, soit par M. Bruneau, commissaire-greffier assermenté de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, auxquels copies en ont été séparément laissées, enregistré le dix-huit du même mois, et transcrit le vingt avril suivant au bureau des hypothèques de Lyon, et le premier mai au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville;

Et à la requête de sieur Jean Benière, rentier, demeurant à Lyon, rue St-Marcel, n<sup>o</sup> 32, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Jacques Hardouin, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n<sup>o</sup> 16;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Annet Rivet cadet, entrepreneur de bâtiments, domicilié à Lyon, galerie de l'Argue, à la saisie de deux maisons et d'un emplacement de terrain propre à bâtir, situés en la commune de la Guillotière, dans l'étendue du premier arrondissement de la justice de paix de Lyon et du deuxième arrondissement du département du Rhône, et dont la vente aura lieu en trois lots, sauf néanmoins les enchères générales qui seront préférées en cas de supériorité et même d'égalité.

PREMIER LOT. Le premier lot comprendra une maison située rue Moncey, portant n<sup>o</sup> 2, nouvellement construite et composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, quatre étages et greniers au-dessus; ayant à sa principale façade sur ladite rue Moncey, sept croisées à chaque étage, et confinée, au nord, par la maison du sieur Mouterde; au midi, par celle du sieur Goubely; à l'orient, par la rue Moncey, et à l'occident, par la maison qui formera le second lot, une cour qui restera commune aux deux maisons entre deux.

II<sup>e</sup> LOT. Le second lot sera formé d'une maison située rue St-Clair, portant le n<sup>o</sup> 1, aussi de construction nouvelle, et composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, quatre étages et greniers au-dessus, ayant à sa principale façade sur ladite rue St-Clair six croisées à chaque étage, et confinée, au nord, par un emplacement propre à bâtir qui composera le troisième lot; au midi, par la maison de Jean-Marie Rivet aîné; à l'orient, par la maison qui forme le premier lot, la cour qui restera commune aux deux maisons entre deux, et à l'occident, par la rue St-Clair.

La cour qui sépare les deux maisons, de même que la pompe qui y existe, et l'escalier qui dessert l'une et l'autre, resteront communs aux propriétaires des deux maisons.

III<sup>e</sup> LOT. Le troisième lot se composera d'un emplacement de terrain propre à bâtir, situé à l'angle de la rue St-Clair et de la rue de l'Épée, d'une étendue superficielle de 291 mètres 55 centimètres carrés, et sur la partie orientale duquel se trouve une échoppe construite en bois et briques adossée contre le mur occidental de la maison Mouterde. Cette échoppe forme un rez-de-chaussée et un étage; sa façade sur la rue de l'Épée est peinte enjaune et est percée d'une porte au rez-de-chaussée, et de deux croisées à l'étage, et sa façade sur le terrain dont elle dépend est percée de quatre ouvertures au rez-de-chaussée et d'autant à l'étage.

Cet emplacement de terrain est confiné, au nord, par la rue de l'Épée; au midi, par la maison qui compose le deuxième lot; à l'orient, par la maison du sieur Mouterde; et à l'occident, par la rue St-Clair.

La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevières, le samedi vingt-six juin mil huit cent trente, à dix heures du matin.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué exerçant près le tribunal de première instance de Lyon.

Signé HARDOUIN.

S'adresser, pour plus de renseignements, à M<sup>e</sup> Hardouin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n<sup>o</sup> 16.

(4844) VENTE JUDICIAIRE

En l'étude de M<sup>e</sup> Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n<sup>o</sup> 7, D'une maison de campagne, située au lieu de la Grille, commune de Caluire, dépendant de la succession de Catherine Buffere, veuve de Philippe-Louis Fournel.

Cette vente est poursuivie à la requête des sieurs Jean Vernay, tourneur et tabletier, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Rue; Claude Bitouzet, maître perruquier, demeurant à Lyon, rue Dubois, et dame Marie Vernay, son épouse, procédant de son autorité; Jacques Richner, graveur, demeurant à Lyon, rue St-Côme, et de demoiselle Elisabeth Vernay, son épouse, procédant de son autorité; Benoît Ballefin, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Place, et Madeleine Vernay, son épouse, procédant de son autorité; tous cohéritiers sous bénéfice d'inventaire de Catherine Bufferne, veuve en premières noces de Jean Vernay, et en secondes noces de Philippe-Louis Fournel, décédée, renlière à Lyon, rue des Bouchers; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 34;

Contre les sieurs Benoît Crestin, liquoriste, demeurant à Lyon, montée des Capucins, n<sup>o</sup> 10, tuteur spécial de Madeleine et Catherine Vernay, enfants mineurs de Jean Vernay, et de Marie et Catherine Ballefin, enfants mineurs de Benoît Ballefin; Jean Decrand, balancier, demeurant à Lyon, rue Dubois, n<sup>o</sup> 15, tuteur légal et spécial de Madeleine, Etienne et Jacques Bitouzet, enfants mineurs de Claude Bitouzet; et M. Jean-Marie Moutaland, marchand orfèvre, demeurant à Lyon, quai Villeroi, n<sup>o</sup> 3, tuteur spécial de Catherine et Edouard Richner, enfants mineurs de Jacques Richner; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Joachim-François-Marie-Anne Bros fils, avoué près le tribunal civil séant à Lyon, où il demeure, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 21.

L'immeuble dont il s'agit est situé au lieu de la Grille, commune de Caluire et Cuire réunies, caution de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône. Il se compose d'un seul tènement de fonds, clos de murs partie en maçonnerie et partie en pisé; à l'angle oriental et méridional duquel sont les bâtiments et une petite cour close de murs, dans laquelle se trouve une citerne alimentée par les eaux du toit. Les bâtiments forment un seul corps de logis comprenant un logement pour le maître et l'habitation pour le cultivateur, avec écurie et fenil à la suite. La partie du clos à l'occident des bâtiments, est cultivée en jardin; elle comprend une pièce d'eau bétonnée et défendue par un mur en maçonnerie à hauteur d'appui; le surplus du clos

est cultivé partie en gros hortolage et partie en terre fromentière. Il est divisé par des allées qui s'entrecroisent; garnies de ceps de vigne et de divers arbres fruitiers; les murs de clôture sont aussi garnis de treilles de vigne. Cette propriété contient en superficie, dans sa totalité, quatre-vingt-sept ares vingt centiares, dont trois ares vingt centiares sont occupés par les bâtiments et cour. Elle se confie à l'orient par le chemin de la Grille; au midi, par le chemin de Montessui; à l'occident, par la terre de Claude Martin; et au nord, par celle de Domingeon. Elle est située dans une belle exposition d'où l'on découvre dans un horizon très-étendu des points de vue fort variés.

L'adjudication préparatoire de l'immeuble ci-dessus aura lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Coste, notaire, demeurant à Lyon, rue Neuve, n<sup>o</sup> 7, commis pour la vente, le mercredi trente juin mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à midi, au par-dessus de la somme de douze mille francs, montant de l'estimation qui en a été faite par un rapport d'experts nommés d'office: ci. 12,000 fr., outre les clauses et conditions du cahier des charges.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour voir le cahier des charges, à M<sup>e</sup> Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n<sup>o</sup> 7, aux parties elles-mêmes et à leurs avoués.

## VENTE FORCÉE.

(4845) Le mercredi vingt-six mai mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place Sathonay de cette ville, et le dimanche trente du même mois, à l'issue de la messe paroissiale de la commune de Caluire (Rhône), et sur la place publique de ladite commune, il sera procédé à la vente au comptant de meubles et effets saisis, appartenant au sieur Jean-Baptiste Lombard, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Saint-Marcel, n<sup>o</sup> 15; lesquels consistent en console et son dessus de marbre blanc, pied doré; glaces, bureau, canapé, fauteuils, chaises, tables, tableaux, trumeau, lits, matelas, buffet, commodes, batterie de cuisine, linge, un cheval hors d'âge, poil noir, un mulet rouge hors d'âge, un char à quatre places, une charrette, un tombereau, deux tonneaux pleins de vin rouge, six tonneaux vides, etc., etc.

(4847) Mercredi prochain vingt-six mai mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place de St-Pierre de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles et marchandises saisis au préjudice du sieur Machezaud, cartonnier, demeurant à Lyon, à l'angle des rues Longue et Sirène, consistant en banques, presse, commode, secrétaire, lits, tables de jeu et autres, établi, cartons de diverses qualités et grands; boîtes de bombons pour noces, baptême et autres ouvrages de cartonnier, batterie de cuisine, etc. DEMARR.

## ANNONCES DIVERSES.

(4846) VENTE

D'un beau mobilier, quai de Serin, maison Charrin.

Le jeudi vingt-sept mai mil huit cent trente, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, quai de Serin, maison Charrin, à la vente aux enchères et au comptant, d'un mobilier consistant en batterie de cuisine, lits à bateaux, garnis de leur garde-paille, matelas, traversins, couvertures et rideaux, commodes, secrétaire, garde-robe, glaces, tables, chaises, tabourets, et beaucoup d'autres objets. Le tout neuf et en très-bon état.

(4850) A vendre. Deux tentes en coutil, en bon état.

S'adresser au café du Grand-Fleuve, cours d'Herbouville, n<sup>o</sup> 9.

(4849) On a trouvé un bracelet camée et or. S'adresser, pour le réclamer, à M. Cladière, orfèvre, place d'Albon, n<sup>o</sup> 5.

(4848) On aurait une communication importante à faire à Mlle Marie Paillet, de Lyon, dont on a égaré l'adresse; elle est priée de se rendre en l'étude de M<sup>e</sup> Quantin, notaire à Lyon, aussitôt qu'elle aura connaissance de la présente invitation.

(4851) On désire connaître l'existence d'une demoiselle nommée Sophie Mourgeon, née l'an 1809 ou 1810 à Lyon, qui fut confiée aux soins de M. Petit, médecin-chirurgien audit Lyon, pour lui communiquer une affaire très-intéressante qui la concerne. S'adresser à M. Carrière, rue Vieille-Monnaie, n<sup>o</sup> 15, au 2<sup>m</sup> étage.

## SPECTACLE DU 25 MAI.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

ADRIENNE LECOUREUR, comédie. — LE DILETTANTE D'AVIGNON, opéra.

## BOURSE DU 22.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 104f 45 35.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1829. 80f 65 45.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1912f 50.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 91f 80.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1830. 86f 3/4.

Rente perpét. d'Esp. 5p 0/0, jous. de jan. 1830. 77f 3/4 1/2.

Rente d'Espagne, 5p 0/0 Cer. Franç. jous. de mai.

Empr. d'Haiti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828. 510f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n<sup>o</sup> 44